

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Lundi 18 juin 2018**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 19 h 01 à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Mesdames les conseillères  
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente  
Stéphanie Larocque  
Jérémy Bourque  
Jules Morin  
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust  
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour  
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin  
La responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé

Absence motivée :

Le conseiller Jean-François Girard

Dans la salle : aucune personne.

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

**2018-06-203 Avis de convocation**

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** les membres de ce Conseil attestent avoir reçu leur avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

1. Ouverture de la séance
2. Avis de convocation
3. Période de questions relative à l'ordre du jour
4. Adoption du Règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans
5. Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans
6. Période de questions
7. Levée de la séance

ADOPTÉE

**Période de questions relative à l'ordre du jour**

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 03.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 03.

**2018-06-204 Adoption du Règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2018-173 à la séance ordinaire du 7 mai 2018;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-173**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 390 241 \$ ET UN EMPRUNT DE 315 726 \$ RELATIVEMENT À LA VIDANGE ET À LA DISPOSITION DES BOUES RÉSIDUELLES AUX ÉTANGS AÉRÉS D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 20 ANS**

**ATTENDU QUE** la station d'épuration des eaux usées par étang d'aération facultatif a été aménagée en 1993;

**ATTENDU QUE** la vidange et la disposition des boues résiduelles doivent être effectuées environ aux 25 ans;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a utilisé un procédé de bioaugmentation bactérienne en 2007 afin de tester l'impact de ce procédé dans la réduction du volume des boues accumulées, le tout ayant comme but premier de retarder le moment de la vidange et d'augmenter la capacité épuratoire des étangs;

**ATTENDU QU'**en 2015 la Municipalité a mandaté une firme spécialisée afin de procéder à la mesure des boues et que l'étude soulignait la nécessité de faire vidanger les étangs dans un délai rapproché;

**ATTENDU QUE** la Municipalité en collaboration avec la SÉPAQ et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ont, depuis plusieurs années, constitué un fonds dans le but de pourvoir à la vidange et à la disposition des boues résiduelles;

**ATTENDU QUE** le solde du fonds accumulé n'est pas suffisant pour payer le coût de la dépense;

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère le coût de la vidange comme une dépense de fonctionnement à long terme et que celui-ci doit être réparti sur la durée d'utilisation;

**ATTENDU QUE** l'amortissement d'une durée de 20 ans permettra d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

**ATTENDU QU'**aucune vidange subséquente ne sera faite à l'intérieur d'une période de 20 ans;

**ATTENDU QUE** la Municipalité poursuivra ses affectations au fonds pour la vidange et la disposition des boues afin de prévoir les coûts de la prochaine vidange;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, par sa résolution numéro 2017-08-261, a octroyé un contrat pour services professionnels relatif à la confection des plans et devis pour la vidange et la disposition des boues aux étangs aérés;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres (2017-18) a été conçu dans le but d'obtenir un prix pour la vidange totale des boues résiduelles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mai 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mai 2018;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est PROPOSÉ par la conseillère Joëlle Larente  
APPUYÉ par le conseiller Jérémie Bourque  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés, d'une durée maximale de 20 ans et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil de la Municipalité d'Oka décrète la dépense d'un montant de 385 774,47 \$ et d'un frais de financement et d'emprunt au montant de 4 466,53 \$ totalisant une somme de 390 241 \$ pour la vidange des boues aux étangs aérés, le tout tel qu'il appert de l'estimation préparée par la directrice des finances de la Municipalité d'Oka, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 315 726 \$ pour une période maximale de vingt ans (20 ans). Que ce Conseil affecte un montant de 74 515 \$ en provenance du fonds réservé à la vidange et à la disposition des boues résiduelles.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, une compensation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble commercial	1
Autre immeuble	1

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**



ANNEXE A

ESTIMATION DÉTAILLÉE

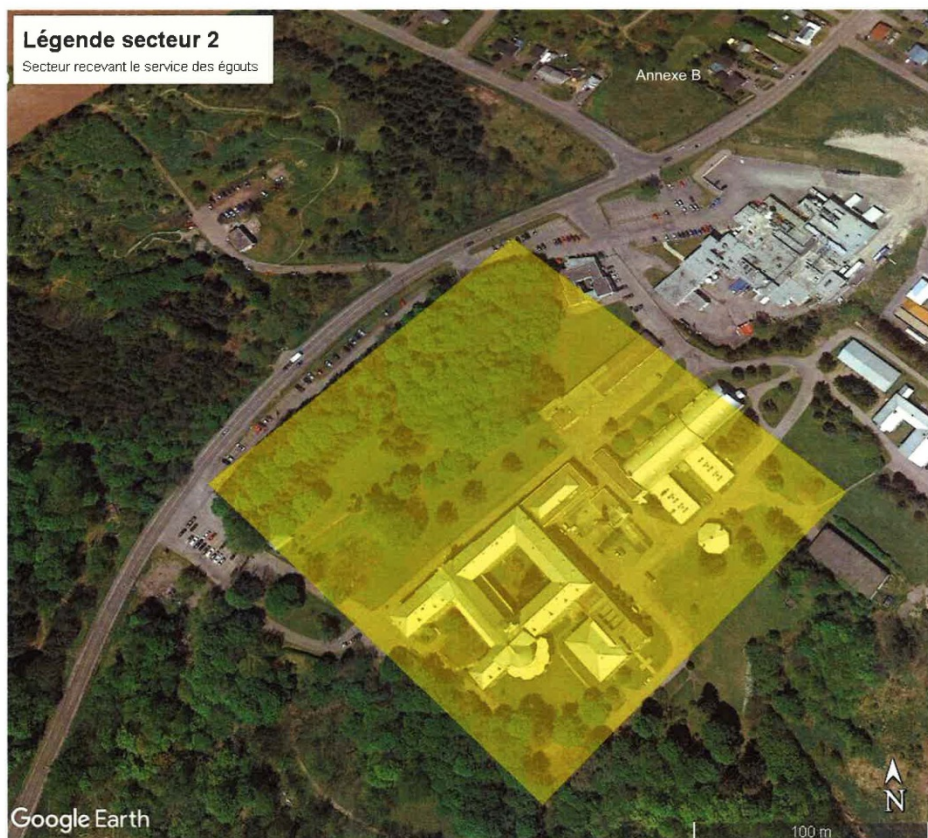
Règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés d'une durée maximale de 20 ans

Estimé

	Total
<b>Vidange des boues</b>	
Plans, devis et surveillance chantier	24 348,00 \$
Vidange et disposition des boues	343 100,00 \$
	<b>367 448,00 \$</b>
	<b>367 448,00 \$</b>
TPS (5%)	18 372,40 \$
TVQ (9.975%)	36 652,94 \$
	<b>422 473,34 \$</b>
<b>Sous total</b>	<b>422 473,34 \$</b>
<b>Récupération taxes</b>	<b>(18 372,40 \$)</b>
TPS (100%)	<b>(18 326,47 \$)</b>
TVQ (50%)	
	<b>385 774,47 \$</b>
<b>COÛT DU PROJET</b>	<b>385 774,47 \$</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
Frais techniques de financement et d'emprunt	4 466,53 \$
	<b>390 241,00 \$</b>
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>390 241,00 \$</b>
<b>Fonds réservé</b>	<b>(74 515,00 \$)</b>
	<b>315 726,00 \$</b>
<b>Montant à financer</b>	<b>315 726,00 \$</b>

Préparé par :  
Nadine Dufour, Directrice des finances  
Le 12 juin 2018





**2018-06-205 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans, à la séance extraordinaire du 18 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2018-173 sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour son approbation;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1093 du *Code municipal du Québec* prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil autorise un emprunt temporaire, conditionnellement à l'approbation du Règlement 2018-173 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité d'Oka (le membre) emprunte de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes au moyen d'un prêt un montant de 315 726 \$ portant intérêt et étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis au membre ou qui pourront être convenues entre la caisse et la ou les personnes autorisées à signer le ou les contrats de crédit et de garantie au nom du membre;

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie Daoust, à signer tous les documents inhérents à l'emprunt pour et au nom de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 07.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 07.

**2018-06-206 Levée de la séance**

Sur la proposition le conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**